République Française
Liberté Égalité Fraternité
NEUILLY-SUR-MARNE

Télétransmis au contrôle de légalité le : 29/08/2022
Publié le : 29/08/2022
Rendu exécutoire le : 29/08/2022
Certifié conforme par :
Zartoshte BAKHTIARI
Maire de Neuilly-sur-Marne

Zartoshte BAKHTIARI
Maire

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Direction Générale des Ressources
Service Habitat et Gestion Immobilière
ZB/AP/DT/LJ

Objet : Tarifs de location des salles municipales

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2125-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2022, télétransmise au service de la Préfecture de Bobigny le 21 février 2022, délégant au Maire la totalité des attributions prévues aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision du 5 avril 2013, fixant les tarifs des prestations municipales et location de salles municipales ;
Considérant que la Ville dispose de salles municipales pouvant être mises à disposition des particuliers, associations et entreprises ;
Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs de location des salles municipales ;

DÉCISION

Article 1

Les dispositions issues de la décision du Maire du 5 avril 2013, fixant les tarifs des prestations municipales et location de salles municipales sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2

Les tarifs de locations des salles municipales sont les suivants :

SALLES	TYPE DE LOCATION	Particuliers et associations nocéens	Particuliers et associations non nocéens	Entreprises et syndicats de copropriétés nocéens, association nocéenne avec activité lucrative	Entreprises et syndicats de copropriétés non nocéens
Salle de l'Avenir	***Particuliers:*** Mariage Anniversaire ***Associations:*** Réunion Assemblée Générale ***Entreprises/Syndicats:*** Réunion Assemblée Générale	250 €	400 €	300 €	450 €
Salle du Temps Libre	***Particuliers:*** Mariage Anniversaire ***Associations:*** Réunion Assemblée Générale ***Entreprises/Syndicats:*** Réunion Assemblée Générale	journée semaine 500 € demi-journée semaine : 250 € journée en weekend :500 € weekend : 1300 €	journée semaine : 700 € demi-journée semaine : 350 € journée en weekend :800 € weekend : 1500 €	journée semaine : 600 € demi-journée semaine : 300 € journée en weekend : 600 € weekend : 1400 €	journée semaine : 800 € demi-journée semaine : 400 € journée en weekend :1000 € weekend : 1900 €

Salle César	***Particuliers:*** Mariage Anniversaire ***Associations:*** Réunion Assemblée Générale ***Entreprises/Syndicats:*** Réunion Assemblée Générale	200 €	400 €	300 €	450 €
Réfectoire Club Accueil	***Particuliers:*** Mariage Anniversaire Associations: Réunion Assemblée Générale **Entreprises/Syndicats:** Réunion Assemblée Générale	250 €	400 €	300 €	450 €
Salle des Mariages	***Associations:*** Réunion Assemblée Générale ***Entreprises/Syndicats:*** Réunion Assemblée Générale	250 €	400 €	300 €	450 €
Salle des Berges de Marne	***Particuliers:*** Veillée funéraire **Associations:** Réunion Assemblée Générale **Entreprises/Syndicats:** Réunion Assemblée Générale	250 €	400 €	300 €	450 €
Salle Marcel Pagnol	***Particuliers:*** *Mariage* *Anniversaire* ***Associations:*** Réunion Assemblée Générale Evénement ***Entreprises/Syndicats:*** Réunion Assemblée Générale	1 800 €	2 500 €	2 000 €	3 000 €

Article 3

Le tarif des prestations supplémentaires comme suit :

Prestations	Tarifs
Frais de perte de clés	30 € par clés
Frais de ménage	30 €/heure
Prêt de micros	40 €
Prêt de Sono	130 €

Article 4

Les autorisations d'occupation peuvent être délivrées gratuitement dans les cas suivants :

Demandeurs	Objet de la location	Condition
Services Municipaux et CCAS	Réunion	
Etablissements scolaires de la Ville	Réunion Commission Evénement éducatif	
Associations à but non lucratif et caractère social, culturel ou mémoriel	Assemblée générale et évènement	
Association déclarées représentant de parti politique	Réunion publique	Une fois par parti politique et par scrutin

Article 5

Les tarifs de location des salles municipales entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera :

- affichée à l'accueil des différents équipements,
- publiée sur le site internet de la ville de Neuilly-sur-Marne et au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 7

Le présent peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne – Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand 93330, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse par la collectivité à l'issue des deux mois suivant sa réception vaut rejet,
- d'un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif, 7 Rue Catherine Puig 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8

Ampliation de la présente décision sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Trésor Public de Noisy-le-Grand.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 22 août 2022.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Zartoshte BAKHTIARI